



## Commune de Meyrin

page 1/7

Dans sa séance du 27 juin 2023, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

---

### Délibération n° 2023-18

relative à l'approbation des comptes et du rapport de gestion de l'exercice 2022 de la Fondation Nouveau Meyrin

Le Conseil décide :

1. d'accepter les comptes et le rapport de gestion de l'exercice 2022 de la Fondation Nouveau Meyrin.

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 2023-09a

relative à l'ouverture d'un crédit de réalisation de CHF 10'855'590.- destiné à financer les travaux de réalisation de la Voie verte d'agglomération rive droite (VVA-RD) secteur 2 et à procéder aux acquisitions foncières s'y rapportant

Le Conseil décide :

1. d'ouvrir un crédit de réalisation de CHF 10'855'590.- destiné à financer les travaux de réalisation de la Voie verte d'agglomération rive droite pour le secteur 2 (VVA-RD) et à procéder aux acquisitions foncières s'y rapportant,
2. de prendre acte qu'une contribution fédérale de CHF 1'450'820.- est attendue dans le cadre du PA2 pour Meyrin sur le secteur 2,
3. de prendre acte qu'une subvention cantonale à l'investissement de CHF 680'288.- est attendue pour les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet (PL 11 863),

---

**Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

*Le délai pour demander un référendum expire le 18 septembre 2023.*

**Meyrin, le 6 juillet 2023**

**La présidente du Conseil municipal:**

**Esther Um**



**Dans sa séance du 27 juin 2023, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:**

---

**Délibération n° 2023-09a (suite)**

Le Conseil décide :

4. de prendre acte qu'une subvention de CHF 4'156'763.- du Fonds intercommunal d'équipement est attendue,
5. de prendre acte qu'une subvention non estimée à ce jour parviendra du Fonds intercommunal d'assainissement,
6. de comptabiliser la dépense de CHF 10'855'590.- et les recettes estimées de CHF 6'287'870.- dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
7. d'amortir la dépense nette estimée de CHF 4'567'720.- dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026 de la manière suivante :
  - rubrique 61.33 en 30 annuités : CHF 1'473'559.-
  - rubrique 72.33 en 40 annuités : CHF 3'094'161.-
8. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 10'855'590.- afin de permettre l'exécution de ces travaux,

---

***Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.***

*Le délai pour demander un référendum expire le 18 septembre 2023.*

**Meyrin, le 6 juillet 2023**

***La présidente du Conseil municipal:***

**Esther Um**



**Dans sa séance du 27 juin 2023, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:**

---

**Délibération n° 2023-09a (suite)**

Le Conseil décide :

9. d'accepter la cession gratuite à la ville de Meyrin des parcelles suivantes :

- 6 m2 de la parcelle 13330
- 2 m2 de la parcelle 14626
- 1'116 m2 de la parcelle 14215
- 279 m2 de la parcelle 11914
- 49 m2 de la parcelle 12105
- 181 m2 de la parcelle 12106

et leur incorporation au domaine public communal ; étant précisé que les emprises définitives et les surfaces de ces parcelles peuvent encore subir des modifications en particulier lors de la réalisation sur le terrain,

10. d'accepter d'ores et déjà la constitution, la modification d'assiette et la radiation éventuelles servitudes qui seraient encore nécessaires à l'exploitation et la gestion des parcelles concernées afin d'être en conformité avec les aménagements réalisés sur le terrain,
11. de demander au Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève de bien vouloir exonérer la présente opération de tous frais et droits, y compris les émoluments du Registre foncier et de la mensuration officielle vu l'opération d'utilité publique projetée,
12. de charger le Conseil administratif de signer tous les actes notariés nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

---

***Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.***

*Le délai pour demander un référendum expire le 18 septembre 2023.*

**Meyrin, le 6 juillet 2023**

***La présidente du Conseil municipal:***

**Esther Um**



Dans sa séance du 27 juin 2023, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

---

**Délibération n° 2023-14a**

relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2023 de **CHF 57'340.-** (charges sociales comprises) destiné à la création d'un poste d'assistant-e de direction, au service de la culture, à durée indéterminée pour un équivalent en taux d'activité de 100% dès septembre 2023 et de deux postes de patrouilleur-se-s scolaires à durée indéterminée pour un équivalent en taux d'activité de chacun 32,5% dès fin août 2023

Le Conseil décide :

1. de créer un poste à 100% d'assistant-e de direction au service de la culture, poste à durée indéterminée (CDI) et de l'intégrer au budget de fonctionnement dès 2024,
  2. de créer deux postes à 32,5% de patrouilleur-se-s scolaires au service de la sécurité municipale, poste à durée indéterminée (CDI) et de les intégrer au budget de fonctionnement dès 2024,
  3. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de **CHF 57'340.-** destiné à couvrir les salaires et les charges sociales pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2023 pour le poste d'assistant-e de direction et pour la période du 21 août au 31 décembre 2023 pour les postes de patrouilleur-se-s scolaires,
  4. d'autoriser le Conseil administratif à inscrire au budget de fonctionnement, dès 2024, un montant de CHF 168'180.-, destiné à couvrir les salaires et les charges sociales annuelles liée à ces trois postes,
  5. de comptabiliser ces montants dans le compte de résultats dès 2023, sous les rubriques 21.30 pour les postes de patrouilleur-se-s scolaires et sous les rubriques 31.30 et 32.30 pour le poste d'assistant-e de direction,
  6. de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voir capital propre.
- 

***Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.***

*Le délai pour demander un référendum expire le 18 septembre 2023.*

**Meyrin, le 6 juillet 2023**

***La présidente du Conseil municipal:***

**Esther Um**



Dans sa séance du 27 juin 2023, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

---

**Délibération n° 2023-15a**

relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 230'253.-** destiné à financer les travaux permettant de sécuriser les infrastructures critiques et d'assurer la délivrance des prestations essentielles de la ville de Meyrin en cas de pénurie d'électricité

Le Conseil décide :

1. d'ouvrir un crédit de **CHF 230'253.-** destiné à financer les travaux permettant de sécuriser les infrastructures critiques et d'assurer la délivrance des prestations essentielles de la ville de Meyrin en cas de pénurie d'électricité,
2. de comptabiliser la dépense nette de **CHF 230'253.-** dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
3. d'amortir la dépense nette de CHF 62'796.- sur 4 annuités et la dépense nette de CHF 167'457.- en 8 annuités, dès la première année d'utilisation estimée à 2024,
4. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 230'253.- afin de financer ces travaux.

\*\*\*\*\*

---

***Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.***

*Le délai pour demander un référendum expire le 18 septembre 2023.*

**Meyrin, le 6 juillet 2023**

***La présidente du Conseil municipal:***

**Esther Um**



## Commune de Meyrin

page 6/7

**Dans sa séance du 27 juin 2023, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:**

---

Par ailleurs, au cours de cette séance, le Conseil s'est prononcé également sur les objets suivants :

### **Résolution n° 2023-06a \***

**sur proposition du Conseil administratif, suite à la consultation de l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN), concernant la révision du Plan directeur forestier cantonal de janvier 2023**

Le Conseil décide :

1. de préavisier favorablement la révision du Plan directeur forestier (version janvier 2023) élaborée par le Département du territoire (DT)

\*\*\*\*\*

### **Rapport du Conseil administratif \***

**sur la prise en considération de l'initiative populaire communale « Pour le maintien d'un manège équestre sur la commune de Meyrin »**

Le Conseil décide :

1. d'approuver le rapport du Conseil administratif sur la prise en considération de l'initiative populaire communale « Pour le maintien d'un manège équestre sur la commune de Meyrin ».

*\* Ces points ne sont pas soumis au référendum.*

---

**Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

*Le délai pour demander un référendum expire le 18 septembre 2023.*

**Meyrin, le 6 juillet 2023**

**La présidente du Conseil municipal:**

**Esther Um**



## Commune de Meyrin

Dans sa séance du 27 juin 2023, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

### Rapport du Conseil administratif (vote nominal)

Amato Maurice	Ve	oui	Hartmann Esther	Ve	oui
Billet Isabelle	MCG	non	Hillemanns Hartmut	S	oui
Boccard Damien	Ve	oui	Iswala Placide	S	oui
Boccard Pierre	LR	non	Lorentz Sébastien	LR	non
Boccard Yolande	DC/VL	oui	Loureiro Daniel	S	oui
Brocard Eric	S	oui	Murciano Claudine	Ve	oui
Bucher Denis	Ve	oui	<u>Nobs Cyril</u>	UDC	non
<u>Clerc Tobias</u>	DC/VL	oui	<u>Rheiner Fabrice</u>	MCG	Abstention
Deluermoz Cosima	DC/VL	oui	<u>Sanchez Francisco</u>	S	oui
Dimopoulos Elisa	S	oui	Scandurra Alessan.	DC/VL	oui
Fabre Michel	S	oui	Schweizer Adriana	UDC	non
Ferati Bektesh	UDC	non	Seeger Pascal	DC/VL	oui
Fontanini Marco	S	oui	Serrano Philippe	LR	non
Froidevaux Etienne	Ve	oui	Trippel Martin	UDC	non
<u>Grognoz Fabien</u>	LR	non	Bettancourt Jenny	Ve	oui
Halimi Hysri	S	oui	Willi Pierre-Henri	LR	non

**Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

*Le délai pour demander un référendum expire le 18 septembre 2023.*

**Meyrin, le 6 juillet 2023**

**La présidente du Conseil municipal:**

**Esther Um**